

**DECLARATION SIMPLIFIEE DE SINISTRE Responsabilité Civile Association**

La déclaration simplifiée qui est formulée par le club doit être retournée à la Fédération Générations Mouvement les Aînés Ruraux 12 avenue Bujault à Niort 79042 au plus tard 48h après le sinistre pour lequel une indemnisation est demandée,

Sociétaire : FEDERATION GENERATIONS MOUVEMENT AINES RURAUX DES DEUX SEVRES  
 NUMERO DE SOCIETAIRE : 00494570 N

<b>Date et lieu du sinistre :</b>		
<b>Nom et adresse de l'Association :</b>		
<b>Nom et adresse du Demandeur à indemniser</b>		
<b>Circonstances détaillées (établir un constat amiable si le sinistre implique un véhicule auto moteur)</b>		
<b>Descriptif des dommages (indiquer s'il s'agit d'un sinistre matériel ou corporel)</b>		
<b>Evaluation et description des dommages qui seront à indemniser</b>		
<b>Nature des pièces jointes (photo, devis, facture, constat amiable ..)</b>		
<b>Observations particulières,</b>		
<b>Nom Prénom adresse et SIGNATURE du ou des témoins</b>		
<b>Fait à :</b>	<b>Le :</b>	<b>Signature du demandeur à indemniser :</b>
<b>Signature du Président et cachet de l'Association</b>		

**Procédure à suivre pour déclarer un sinistre:**

1/ Remplir cette fiche de déclaration simplifiée et l'envoyer au plus vite au siège de la Fédération Déptale ou par mail à: fede79@gmouv.org 2/ Le secrétariat de la Fédération scanne la déclaration et les documents et les transmet par mail à GROUPAMA et conserve les originaux dans un dossier. 3/ le Serétariat informe le Président du sinistre et lui communique une copie du mail fait à GROUPAMA. 4/ GROUPAMA accuse réception de la déclaration, indique les pièces à fournir par la personne sinistrée pour obtenir son indemnisation et adresse à la Fédération un bordereau référencé pour l'expédition de la déclaration initiale et des pièces complémentaires. 5/ La Fédération demande à la personne sinistrée les justificatifs nécessaires à l'indemnisation. 6/ Les pièces réceptionnées seront transmises par la Fédération avec le bordereau d'envoi à GROUPAMA et conserve une copie des documents transmis qui seront classés à la Fédération dans l'attente du règlement du sinistre.